

Commune des Orres

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour :

☐ SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)

☒ PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

☐ CARTE COMMUNALE

☐ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(1)

☐ DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.

☐ AUTRES :

relatif à : Modification de Droit Commun n° 1
du Plan Local d'Urbanisme de la Commune
des Orres

Le commissaire-enquêteur André Bongrat
per

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification de Droit Commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
de la Commune des Onres

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2023-009

en date du : 17/03/2023

de : M. Pierre VOLLARE, Maire des Onres

☐ (1)

de :

☐ (1)**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M. André PASQUALI

Président de la**commission d'enquête :**

Membres titulaires :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête : 32 jours

Date d'ouverture : Mardi 11 avril 2023

Date de clôture : Vendredi 12 mai 2023

Siège de l'enquête : Mairie des Onres 12 rue Dessus Vière, Le Chef Lieu, 05200 LES ONRES

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : En mairie des Onres pour les versions papier et digitalisées aux jours et heures habituels d'ouverture soit au lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Sur le site internet de la mairie des Onres, rubrique urbanisme.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie des Onres ou par courriel à l'adresse contact@mairie-lesonres.fr

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 11/04/2023 de 09 heure 00 à 12 heure 00

le 19/04/2023 de 16 heure 00 à 19 heure 00

le 02/05/2023 de 11 heure 00 à 14 heure 00

le 12/05/2023 de 14 heure 00 à 17 heure 00

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique ~~est~~, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.

Le CE

AP

OBSERVATIONS DU PUBLIC

A. 1^{re} permanence le 11 avril 2023 de 9h00 à 12h00
à la commission - enquêteur
le 11 avril 2023 à 12 heures
A. Leg

